

ARREST
DE LA COUR
DU PARLEMENT,

Qui condamne deux Libelles intitulés, l'un : Le bon Sens. *L'autre :* De l'homme, de ses facultés intellectuelles & de son éducation ; *à être lacérés & brûlés par l'Exécuteur de la Haute-Justice.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du dix Janvier mil sept cent soixante-quatorze.



CE jour, la Grand'Chambre assemblée, les Gens du Roi sont entrés, & Me Jacques de Vergès, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

APRÈS ce systême aussi absurde que criminel, qui excita, ces dernieres années, la douleur de la Religion & l'indignation des Loix ; après ce Libelle audacieux contre l'Etre suprême, que l'Auteur impie s'efforçoit de bannir de l'Univers comme il l'avoit banni de son cœur, nous aurions cru que le génie de

l'incrédulité, épuisé par ce dernier accès de fureur, alloit enfin se reposer long-temps. Que manquoit-il à la mesure de ses attentats? Il sembloit avoir rempli la chaîne de son plan sacrilege, & parcouru tout le cercle des plus détestables erreurs.

Mais un Ecrivain, digne prosélite de cet Apôtre d'athéïsme, a trouvé sans doute les sophismes métaphysiques de son maître trop élevés pour les esprits ordinaires. Il a craint que ce poison affreux ne circulât pas assez rapidement dans les cœurs corrompus. Il s'est imposé la tâche de former comme une sorte de Catéchisme, à l'usage du vulgaire, des principes, & des monstrueuses conséquences du *Systéme de la Nature.* Il a affecté, dans un stile moins enthousiaste, de parler à la raison la plus simple; & cette Brochure odieuse qui insulte à tout ce que la raison & la Religion ont de plus sacré, il a osé l'intituler le *Bon-Sens.* Attaquer toutes les vérités qui sont le lien de la Société & la consolation du genre humain, confondre toutes les notions du bien & du mal, arracher les bornes éternelles qui séparent le vice de la vertu, & traitant Dieu de fantôme, proclamer la fatalité d'une aveugle & invincible destinée: tel est le but que s'est proposé cet ennemi des hommes, tel est le vœu parricide qu'il a formé dans son cœur incrédule.

Nous ne profanerons pas ce sanctuaire par le récit de tous ses blasphêmes; chacune de ses pages en est souillée, & c'est sans réserve comme sans pudeur que sa plume a semé par-tout l'erreur & l'impiété. Il en a infecté jusqu'à sa Préface.

A la page 3, voici comme cet insensé y parle de Dieu.

La notion de cet Être sans idées, ou plutôt ce mot sur lequel on le désigne, seroit une chose indifférente si elle ne causoit des ravages sans nombre sur la terre. Prévenus de l'opinion qu'un fantôme est une réalité très-intéressante pour eux, les hommes, au lieu de conclure sagement de son incompréhensibilité, qu'ils sont

dispensés d'y songer, en concluent au contraire qu'ils ne peuvent assez s'en occuper.

La suite répond à ce début. *De quelque façon*, dit-il à la page 35, *que la Théologie s'y prenne, Dieu sera toujours une cause contredite par ses effets, & dont il est impossible de juger par ses œuvres. Nous verrons toujours résulter du mal, des imperfections, des folies, d'une cause qu'on dit remplie de bontés, de perfection & de sagesse.*

D'après de pareils principes, vous ne serez plus étonnés de le voir conclure, à la page 189, *que la Religion véritable n'est jamais que celle qui a pour elle le Prince & le Bourreau.*

Et à la page 291, *que la Religion n'est pour le Peuple qu'un vain appareil de cérémonies auquel il tient par habitude, qui amuse ses yeux, qui remue passagérement son esprit engourdi, sans influer sur sa conduite & corriger ses mœurs.*

Refermons, Messieurs, ce dépôt de mensonges & d'horreurs; mais c'est pour vous en dénoncer un autre bien plus à craindre, & plus propre à ébranler les fondemens de la Religion. Cette seconde Production, qui n'est que le développement d'un systême déjà proscrit, se propose l'homme pour objet; mais, c'est pour le dégrader, le réduire à l'état d'un vil Automate, esclave des sensations physiques, sans volonté, sans liberté dans son choix, tout en lui se réduit à la faculté de sentir. Il est l'esclave des objets qui l'entourent; les sens sont les seuls agens; la raison est nulle. Les vertus ne sont que des noms sans idées, & sans réalité, des modifications de l'intérêt personnel, seul principe, seul but de toutes les actions humaines; & si l'homme trouve un crime utile sans punition à craindre, il sera méchant sans remords, & sans être criminel. Telle est l'analyse de cette autre Brochure, répandue sous le titre *de l'Homme, de ses facultés intellectuelles, & de son éducation.*

A ces traits, Meſſieurs, vous reconnoiſſez ſans doute tous les poiſons répandus dans le Livre *de l'Eſprit*. C'eſt des cendres de cet ouvrage, qu'eſt née cette Production, chef-d'œuvre de quelque malheureux imitateur, qui manquant de génie pour inventer, même dans le mal, n'a pris que les erreurs de cet Ecrivain fameux, & qui oſe aujourd'hui ſe montrer ſous ſon nom, paré de ſes dépouilles.

Non, Meſſieurs, nous ne ferons point à la mémoire de l'Auteur du Livre de l'Eſprit, l'injure de penſer qu'il ait laiſſé ſur ſa tombe ce monument d'irréligion, pour en faire un legs funeſte à la poſtérité.

Mais quelque Diſciple de ſes erreurs, après s'en être pénétré, les a reproduites au ſcandale de la Religion & de la Société. Tout ce qui lui appartient dans cette imitation, c'eſt la fureur avec laquelle il multiplie ſes déclamations outrageantes contre l'autorité des Rois, contre la Religion & ſes Miniſtres. C'eſt à regret & pour exercer le devoir de notre cenſure, que nous en citerons ici quelques paſſages.

Comment, à la page 10, tome I, définit-il le remords? *Ce n'eſt* (dit-il) *que la prévoyance des peines phyſiques auxquelles le crime nous expoſe.*

A la page 50, voici le conſeil qu'il donne aux Légiſlateurs: *Ce n'eſt plus déſormais que ſur la deſtruction de la plupart des Religions, qu'on peut dans les Empires jetter les fondemens d'une ſaine morale.*

Et à la page 184 & 295, voici l'idée qu'il donne de notre Religion: *Si les Catholiques ſont en général ſans mœurs, c'eſt qu'à la pratique des vraies vertus, les Prêtres ont dans la Religion Papiſte ſubſtitué celles des cérémonies ſuperſtitieuſes.*

Il n'eſt qu'un cas où la tolérance puiſſe devenir funeſte à une

Nation, c'eſt lorſqu'elle tolere une Religion intolérante. Telle eſt la Catholique.

Celui qui oſe ainſi afficher le mépris pour notre Religion, doit naturellement calomnier ſes Miniſtres. Ainſi, ſelon cet Appréciateur, *l'intolérance* (page 289.) *eſt le fondement de la grandeur du Clergé ; & la vertu* (page 160) *ne lui rappelle d'autre idée que celle de ſa propre utilité.*

Nous nous empreſſons, Meſſieurs, de livrer ces affreux Libelles à la proſcription des Loix. C'eſt l'objet des Concluſions que nous laiſſons à la Cour.

Et ſe ſont leſdits Gens du Roi retirés.

Eux retirés.

Vu une Brochure ayant pour titre : *le Bon Sens, ou Idées naturelles oppoſées aux idées ſurnaturelles*, imprimée à Londres, ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, contenant 315 pages, commençant par ces mots : *Il eſt un vaſte Empire*, & finiſſant par ceux-ci : *Cette boëte ſi fatale eſt ouverte.* Vu auſſi une autre Brochure en deux volumes, intitulée : *De l'homme, de ſes facultés intellectuelles, & de ſon éducation, ouvrage poſthume de M. Helvetius*, imprimée à Londres, le premier volume contenant 326 pages, commençant par ces mots : *la ſcience de l'homme*, & finiſſant par ceux-ci : *pour moi que pour un autre.* Et le ſecond volume contenant 412 pages, commençant par ces mots : *M. Rouſſeau & moi*, & finiſſant par ceux-ci : *irrite les eſprits & ne les ſoumet pas.* Concluſions du Procureur Général du Roi. Oui le rapport de Mᵉ Othon-Louis-Antoine Delier, Conſeiller : Tout conſidéré.

LA COUR la Grand'Chambre aſſemblée, a ordonné

& ordonne que lesdites Brochures, ayant pour titre : l'une, *le Bon Sens, ou Idées naturelles oppoſées aux idées ſurnaturelles;* l'autre, *de l'Homme, de ſes facultés intellectuelles, & de ſon éducation*, ſeront lacérées & brûlées en la Cour du Palais, au pied du grand Eſcalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, comme impies, ſacrileges, & tendantes à troubler la tranquillité des Peuples & à ébranler les fondemens de la Religion : Fait défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'imprimer ou faire imprimer, colporter ou diſtribuer leſdites Brochures, à peine d'être pourſuivies extraordinairement, & punies ſuivant la rigueur des Ordonnances : Ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi, il ſera informé contre les Auteurs, Imprimeurs ou diſtributeurs deſdites Brochures, pardevant le Conſeiller-Rapporteur, pour les informations faites, rapportées & communiquées au Procureur Général, être par lui requis, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra : Enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires de les remettre au Greffe de la Cour pour y être ſupprimés. Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera; & copies collationnées d'icelui, envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lu, publié & regiſtré. Fait en Parlement, la Grand'Chambre aſſemblée, le dix Janvier mil ſept cent ſoixante-quatorze.

Signé VANDIVE.

Et le Mercredi 12 Janvier 1774, à la levée de la Cour, les Brochures énoncées en l'Arrêt ci-deſſus, ayant pour titre, l'une, Le Bon-Sens, *ou* Idées naturelles oppoſées aux idées ſurnaturelles, *imprimées à Londres, ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, contenant 315 pages, commençant par ces mots :* Il eſt un vaſte Em-

pire, *& finissant par ceux-ci* : Cette boëte si fatale est ouverte; *l'autre en deux Volumes, intitulée* : De l'homme, de ses facultés intellectuelles & de son éducation, *Ouvrage posthume de M. Helvetius, imprimée à Londres; le premier Volume contenant 326 pages, commençant par ces mots* : La science de l'homme, *& finissant par ceux-ci* : Pour moi que pour un autre; *& le second Volume contenant 412 pages, commençant par ces mots* : M. Rousseau & moi, *& finissant par ceux-ci* : Irrite les esprits & ne les soumet pas, *ont été lacérées & brûlées au pied du grand escalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, en présence de nous Claude-René Souchu de Rennefort, l'un des trois premiers & principaux Commis pour la Grand'Chambre, assisté de deux Huissiers de la Cour.*

Signé, SOUCHU DE RENNEFORT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon S. André-des-Arcs, 1774.*